

N° 2025 DSATM 572

**PORANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURISATION DE LA DÉAMBULATION
A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DU 160 EME ANNIVERSAIRE DU DECES DU CAPITAINE COIGNET
LE SAMEDI 13 DÉCEMBRE 2025**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1334-30 à 37 du Code de la santé publique, notamment l'article R 1334-33,

Vu l'arrêté municipal général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature pour les actes afférant aux établissements recevant du public à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 18 novembre 2025 de la Ville d'Auxerre, sollicitant à l'occasion de la commémoration du 160^{ème} anniversaire du décès du Capitaine Coignet, l'autorisation de faire emprunter les rues du centre-ville d'Auxerre aux participants de la déambulation, le samedi 13 décembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications lors de cette manifestation sur les interruptions du trafic routiers, les interdictions de stationner et l'occupation temporaire du domaine public à Auxerre. Il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Arrête,

Article 1^{er} : À l'occasion de la commémoration du 160^{ème} anniversaire du décès du Capitaine Coignet, l'organisateur est autorisé à installer sur le domaine public,

Place de l'Hôtel de Ville :

- Un stand style bivouac,
- 5 chaises,
- 3 tables,
- 1 vitabris 3m x 3m, avec 3 côtés fermés,
- 1 sono avec 2 micros sans fil,
- 5 porte-sacs.

Le samedi 13 décembre 2025, de 08 h 00 à 15 h 00.

Sur le parcours de la déambulation :

- 50 barrières Vauban,
- 2 panneaux « stationnement interdit », place Saint Eusèbe,
- 1 panneau « circulation interdite » en haut de la rue du 24 août.
- 1 panneau « circulation déviée », rue Paul Bert, à l'angle de la rue Nicolas Maure

Le samedi 13 décembre 2025, de 08 h 00 à 15 h 00.

Article 2 : L'organisateur, est autorisé à organiser une déambulation, à l'occasion de la commémoration du 160^{ème} anniversaire du décès du Capitaine Coignet, sur le parcours suivant :

Départ : place de l'Hôtel de Ville,

- Tour de l'Horloge,
- Rue de l'horloge,
- Rue de la Draperie,
- Place Charles Surugue,
- Rue du Temple,
- Esplanade de l'Ordre National du Mérite,
- Statue de Davout,
- Rue du 24 Août,
- Cimetière Saint Amâtre,
- Rue du 24 août,
- Contre allée du boulevard du 11 novembre,
- Esplanade de la Légion d'Honneur (à l'entrée du passage Soufflot),
- Rue Soufflot,
- Place Saint Eusèbe,

Arrivée : Maison du Capitaine Coignet (5, place Saint Eusèbe)

Le samedi 13 décembre 2025, de 10 h 00 à 12 h 30.

Article 3 : Circulation interdite et barriérage

L'ensemble des voies énoncées à l'article 2 est interdit à la circulation des véhicules.

Le samedi 13 décembre 2025, de 10 h 00 à 12 h 30.

Des barrières sont installées aux intersections des voies suivantes, cette implantation peut évoluer en fonction des nécessités liées à la sécurité le jour de la déambulation :

Barrières Vauban :

- En haut de la rue Paul Bert,
- Rue du Temple, à l'intersection avec la rue Saint Eusèbe,
- Rue du Temple, à l'intersection avec la rue Martineau des Chesnez,
- Rue du Temple, à l'intersection avec la rue Roger de Collerye,
- Rue du Temple, à l'intersection avec la rue du Saulce,
- Rue du Temple, à l'intersection avec la rue des Remparts,
- Rue du Temple, à l'intersection avec la rue Hippolyte Ribière,
- En haut de la contre-allée du boulevard Davout
- En haut du boulevard Davout, porte du Temple,
- Rue du 24 Août, à l'angle de la rue Renan,
- Rue du 24 août, au niveau de la place Saint Amâtre,
- Rue du 24 Août, à l'angle de la rue Dunand,
- Rue du 24 Août, à l'angle de la rue de la Laïcité,
- Boulevard du 11 novembre, au niveau de la porte du Temple,
- Boulevard du 11 novembre, à l'angle du passage Soufflot,
- Rue belle Pierre, avec la rue des Hospitaliers,
- Rue Belle Pierre, avec la rue du capitaine Coignet,
- Rue Belle Pierre, avec la rue des Hospitaliers,
- Rue Belle Pierre, avec la rue de l'Egalité,

le samedi 13 décembre 2025, de 10 h 00 à 12 h 30.

La déambulation est encadrée par des agents de la police municipale, qui assurent la réouverture à la circulation après le passage du cortège.

La circulation sera perturbée sur les voies suivantes :

- Rue du 24 août,
- Boulevard du 11 novembre,
- Rue Soufflot,
- Place saint Eusèbe,

le samedi 13 décembre 2025, de 10 h 00 à 12 h 30.

Article 4 : Le stationnement est interdit,

- Place Saint Eusèbe, à l'exception des places situées le long de l'Eglise,
- Rue du Capitaine Coignet,

le samedi 13 décembre 2025, de 08 h 00 à 15 h 00.

Article 5 : L'accès à ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours, aux véhicules dûment habilités par les services municipaux ainsi qu'aux véhicules de l'organisation dûment identifiés.

Article 6 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 7 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant cette réservation sont livrés, retirés et mis en place, par les soins des services techniques municipaux.

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Les Directions de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- KEOLIS,
- Société des Taxis d'Auxerre.

Fait à Auxerre,
l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek.